



## PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Bureau du 26 août 2020

### Délibération PNMM\_bur\_2020\_06\_avis assainissement Potolea\_

#### Avis sur le projet d'extension du système d'assainissement de Potoléa

Vu le code de l'environnement, notamment son articles L334-4,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté conjoint n°13030 du 29 septembre 2015 portant nomination des membres du Conseil de gestion de Mayotte,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°992/SG/2017 du 11 septembre 2017 portant modification de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vue la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin de Mayotte approuvé par délibération du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées en date du 24 février 2016,

Vu la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNM\_12 du 18 juin 2020 approuvant la réunion des instances du Parc en visioconférence,

Vu les délibérations du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNMM\_cdg\_2015\_25 à PNM\_cdg\_2015\_32 en date du 5 octobre 2015 portant désignation des membres du Bureau,

Vu la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNM\_2020\_11 du 18 juin 2020 donnant délégations au Bureau du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin de Mayotte adopté par le conseil de gestion le 14 décembre 2012 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 10 juillet 2013,

Vu la saisine par courrier en date du 20 juillet 2020, de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de Mayotte,

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau peut valablement délibérer,

**Article 1 :**

Considérant que les travaux d'extension du système d'assainissement de Potoléa sont indispensables et urgents, au vu de la livraison prochaine du lotissement Marzoukou, et qu'ils contribueront à l'amélioration de la qualité de l'eau de la vasière des badamiers et du lagon si la station est correctement exploitée par la suite,

Le Bureau du Parc naturel marin de Mayotte émet un avis favorable au projet d'extension du système d'assainissement de Potoléa.

**Article 2 :**

Le Bureau du Parc émet les réserves suivantes sur le projet d'extension :

- La capacité d'infiltration des sols devra être réévaluée par le pétitionnaire,
- Des précisions sur les modalités de contrôle et de fonctionnement pour permettre de prévenir tout dysfonctionnement devront être apportées par le pétitionnaire.

**Article 3 :**

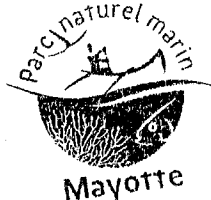
Le Bureau du Parc recommande que :

- La station actuelle soit remise en fonctionnement le plus rapidement possible,
- La charge actuelle du réseau réellement traitée par la station existante soit estimée et qu'une projection soit réalisée dans les meilleurs délais pour évaluer les risques de surcharge à court et moyen termes.
- Des solutions de secours en cas de dysfonctionnement des disques biologiques (générateur de secours, filière végétale en sortie de station...) soient intégrées au projet par le pétitionnaire.

**Article 4 :**

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs de l'Office français de la biodiversité.

Le Président du Conseil de gestion du  
Parc naturel marin de Mayotte



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Abdou 3'.

M. Abdou DAHALANI